

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 20 décembre 2023 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

NOR : ECOE2332691A

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 315-16 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1617-1 ;
- Vu le code général des impôts ;
- Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 6145-8 ;
- Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 252 ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 21 mars 2006 modifié portant réorganisation des postes comptables dans les services déconcentrés de la direction générale des impôts ;
- Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 portant création de pôles de recouvrement spécialisé dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 7 novembre 2012 modifié portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2022 portant création de la commune nouvelle de Bézac ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2022 portant création de la commune nouvelle de Culoz-Béon ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2022 portant création de la commune nouvelle de Mansle-les-Fontaines ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2022 portant création de la commune nouvelle de Terval ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2023 portant création de la commune nouvelle de Commeny ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2023 portant modification des limites territoriales de la commune des Hauts-Talican et érigeant le territoire de l'ancienne commune de Beaumont-lès-Nonains en commune séparée ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2023 portant création de la commune nouvelle de Bazeilles ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant création de la commune nouvelle d'Osmerly ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2023 portant création de la commune nouvelle de Val-de-Cognac ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2023 portant création de la commune nouvelle de la Chapelle Fleurigné ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2023 portant création de la commune nouvelle de Val d'Usiers ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2023 portant modification des limites territoriales de la commune des Essarts-en-Bocage et érigeant le territoire de l'ancienne commune de L'Oie en commune séparée ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2023 portant modification des limites territoriales de la commune des Essarts-en-Bocage et érigeant le territoire de l'ancienne commune de Sainte-Florence en commune séparée ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2023 portant création de la commune nouvelle de Val-de-Comporté ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2023 portant création de la commune nouvelle de Lacq ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2023 portant création de la commune nouvelle de Rives-du-Fougerais ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2023 portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est procédé à la désignation du comptable assignataire pour le recouvrement des rôles des impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence dans les communes nouvelles dont la liste figure ci-dessous :

DEPARTEMENT	LIBELLE DES COMMUNES AVANT CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE	LIBELLE DE LA COMMUNE NOUVELLE	COMPTABLE EN CHARGE DE L'ACTIVITE DU RECOUVREMENT DES IMPOTS DES PARTICULIERS A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2024
01 - AIN	BEON	CULOZ-BEON	SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE VALSERHONE
	CULOZ		
08 - ARDENNES	BAZEILLES	BAZEILLES	SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE SEDAN
	LA MONCELLE		
09 - ARIEGE	BEZAC	BEZAC	SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PAMIERS
	SAINT-AMANS		
18 - CHER	OSMERY	OSMERY	SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE BOURGES
	LUGNY-BOURBONNAIS		
16 - CHARENTE	MANSLE	MANSLE-LES-FONTAINES	SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS D'ANGOULEME
	FONTCLAIREAU		
	CHERVES-RICHEMONT	VAL-DE-COGNAC	SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE COGNAC
	SAINT-SULPICE-DE-COGNAC		
25 - DOUBS	BIANS-LES-USIERS	VAL D'USIERS	SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PONTARLIER
	GOUX-LES-USIERS		
	SOMBACOUR		
35 - ILE-ET-VILAINE	LA CHAPELLE JANSON	LA CHAPELLE-FLEURIGNE	SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE FOUGERES
	FLEURIGNE		
85 - VENDEE	LA TARDIERE	TERVAL	SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE FONTENAY-LE-COMTE-LES HERBIERS
	BREUIL-BARRET		
	LA CHAPELLE-AUX-LYS		
95 - VAL D'OISE	COMMENY	COMMENY	SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE CERGY-PONTOISE
	GOUZANGREZ		

Art. 2. – Il est procédé à la désignation du comptable assignataire pour la gestion comptable et financière des communes nouvelles dont la liste figure ci-dessous :

DEPARTEMENT	LIBELLE DES COMMUNES AVANT CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE	LIBELLE DE LA COMMUNE NOUVELLE	COMPTABLE EN CHARGE DE LA GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2024
08 - ARDENNES	BAZEILLES	BAZEILLES	SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHARLEVILLE-MEZIERES ET SEDAN
	LA MONCELLE		
16 - CHARENTE	CHERVES-RICHEMONT	VAL-DE-COGNAC	SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE COGNAC
	SAINT-SULPICE-DE-COGNAC		
18 - CHER	OSMERY	OSMERY	SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SAINT-AMAND-MONTROND
	LUGNY-BOURBONNAIS		
25 - DOUBS	BIANS-LES-USIERS	VAL D'USIERS	SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE PONTARLIER
	GOUX-LES-USIERS		
	SOMBACOUR		

DEPARTEMENT	LIBELLE DES COMMUNES AVANT CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE	LIBELLE DE LA COMMUNE NOUVELLE	COMPTABLE EN CHARGE DE LA GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2024
35 - ILE-ET-VILAINE	LA CHAPELLE JANSON	LA CHAPELLE-FLEURIGNE	SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE FOUGERES
	FLEURIGNE		
49 - MAINE-ET-LOIRE	INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE	INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE	SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE LA COURONNE D'ANGERS
	SAINT-SIGISMOND		
64 - PYRENEES-ATLANTIQUES	LACQ	LACQ	SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MOURNEX-ORTHEZ
	URDES		
85 - VENDEE	CEZAI	RIVES-DU-FOUGERAIS	SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE FONTENAY-LE COMTE
	SAINT-SULPICE-EN-PAREDS		
	THOUARSAIS-BOUILDROUX		
86 - VIENNE	SAINT-SAVIOL	VAL-DE-COMPORTE	SERVICE DE GESTION COMPTABLE SUD VIENNE
	SAINT-MACOUX		
95 - VAL D'OISE	COMMENY	COMMENY	SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MAGNY-EN-VEXIN
	GOUZANGREZ		

Art. 3. – La gestion comptable et financière de la commune de Beaumont-les-Nonains est assurée par le comptable du service de gestion comptable de Méru (Oise) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Art. 4. – Le recouvrement des rôles des impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence dans la commune de Beaumont-les-Nonains est assuré par le comptable du service des impôts des particuliers de Méru (Oise) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Art. 5. – La gestion comptable et financière des communes de L'Oie et de Sainte-Florence est assurée par le comptable du service de gestion comptable d'Yon-Vendée (Vendée) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Art. 6. – Les postes comptables de la direction générale des finances publiques, dont la liste figure ci-dessous, voient leur périmètre relatif à la fiscalité des particuliers évoluer :

DEPARTEMENT	COMPTABLE ACTUELLEMENT COMPETENT POUR LES MISES EN RECouvreMENT JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2023	LISTE DES COMMUNES	COMPTABLE NOUVELLEMENT COMPETENT POUR LES MISES EN RECouvreMENT INTERVENUES A PARTIR DU 1 ^{ER} JANVIER 2024	COMPTABLE NOUVELLEMENT COMPETENT POUR LES MISES EN RECouvreMENT INTERVENUES AVANT LE 1 ^{ER} JANVIER 2024
19 - CORREZE	SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS D'USSEL	BUGEAT	SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE TULLE	SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS D'USSEL
89 - YONNE	SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE SENS	BRANCHES	SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS D'AUXERRE	SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE SENS

Art. 7. – Il est procédé, entre les postes comptables indiqués ci-dessous, au transfert d'activité de la gestion comptable et financière des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des établissements publics de santé, des établissements publics sociaux et médico-sociaux :

DEPARTEMENT	COMPTABLE COMPETENT JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2023	COMPTABLE NOUVELLEMENT COMPETENT A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2024
59 - NORD	TRESORERIE DE SOMAIN	SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'ORCHIES
59 - NORD	TRESORERIE DE TEMPLEUVE-LA-PEVELE	SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'ORCHIES
988 - NOUVELLE CALEDONIE	TRESORERIE DE POINDIMIE	TRESORERIE DE LA PROVINCE NORD

Art. 8. – La gestion comptable et financière de la commune d'Emerchicourt est transférée du service de gestion comptable d'Orchies (Nord) au service de gestion comptable de Wallers (Nord) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Art. 9. – Le pôle de recouvrement spécialisé Mayenne est renommé pôle de recouvrement spécialisé de la Mayenne (Mayenne) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Art. 10. – Le service des impôts des entreprises des Mureaux est renommé service des impôts des entreprises d'Houilles (Yvelines) à compter du 1^{er} février 2024.

Art. 11. – Le directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 décembre 2023.

Pour le ministre et par délégation :
*Le sous-directeur chargé du pilotage
des organisations de la DGFIP,*
L.-O. FADDA